

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1997)

Rubrik: Droit international, doctrine et Mouvement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

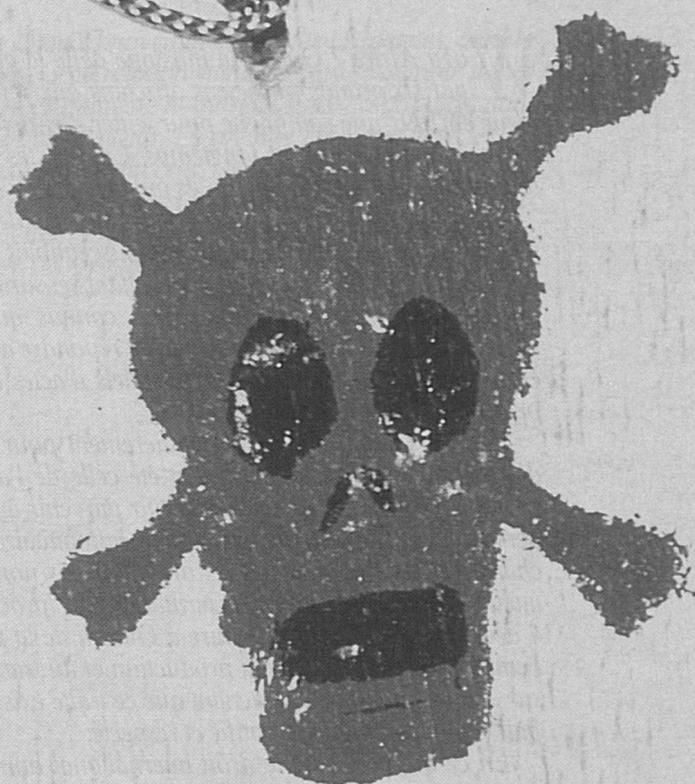
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROIT INTERNATIONAL, DOCTRINE ET MOUVEMENT

Bien que la promotion du droit international humanitaire reste une priorité essentielle pour le CICR, les délégués chargés de la diffusion mènent aussi désormais des programmes de prévention contre les dangers des mines pour tenter d'éviter à des enfants et à des adultes une vie de souffrance et de dépendance. Heureusement, à la fin de l'année, 123 pays avaient signé le traité d'Ottawa interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel.



MINA

«Woza Africa ! Quand la musique défie la guerre ». Tel était le thème choisi par six grands musiciens africains qui, répondant à l'appel du CICR, ont mené en 1997 une campagne pour tenter d'enrayer la violence aveugle qui meurtit leur continent depuis longtemps. Ces artistes ont voulu toucher le public par une série de titres originaux qu'ils ont interprétés en public et enregistrés.

Cette campagne ambitieuse avait pour but de traduire les principes du droit international humanitaire en paroles susceptibles d'être comprises tant par les victimes de la guerre que par les combattants et surtout par les jeunes. Les chansons ont été interprétées par des artistes connus qui allaient être écoutés. «Woza Africa» était une nouvelle tentative de répondre au besoin urgent et permanent de convaincre les auteurs réels et potentiels d'actes de violence qu'ils devraient respecter les principes humanitaires.

Pour le CICR, et plus particulièrement pour son équipe de conseillers juridiques, l'année 1997 a également été celle de l'aboutissement d'efforts considérables déployés depuis cinq ans pour parvenir à une interdiction des mines antipersonnel. La diplomatie juridique et humanitaire du CICR (qui a joué le rôle de charnière entre les États et les organisations non gouvernementales) a été, sans aucun doute, un facteur déterminant du processus qui a conduit, les 3 et 4 décembre 1997, à la signature à Ottawa de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Maintenant que ce traité existe, et que 123 États l'ont signé, il faut veiller à ce qu'il soit ratifié et respecté.

En ce qui concerne le droit international humanitaire en général, le CICR a poursuivi son action dans trois directions : consolider les règles générales de ce droit, renforcer les mécanismes de mise en œuvre et interdire l'usage de méthodes ou de moyens de combat inhumains.

En outre, plusieurs dizaines d'éménents juristes ont mené, dans le monde entier, une étude consacrée au droit humanitaire coutumier. Cette importante entreprise devrait permettre au CICR de formuler diverses propositions visant à renforcer et à développer le droit à l'aube du XXI^e siècle.

À la fin de l'année considérée, les Services consultatifs en droit international humanitaire ont dressé un premier bilan de leur activité depuis leur création, en 1995. Leurs conseils et leurs efforts de sensibilisation ont nettement porté des fruits. De nombreux États ont entrepris une évaluation et une révision de leurs instruments nationaux de mise en œuvre des traités de droit humanitaire.

Bien entendu, cet effort doit se poursuivre. En outre, de nouveaux mécanismes de mise en œuvre devraient être mis au point à l'échelle internationale. À cette fin, le CICR a soutenu les États dans leurs efforts visant à créer une cour pénale internationale permanente qui aurait notamment pour mandat de poursuivre et de juger les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — composé à la fin de 1997 de 175 Sociétés nationales, de leur Fédération internatio-

nale et du CICR — s'est réuni du 25 au 27 novembre, à Séville (Espagne), dans le cadre de son Conseil des Délégués. Cette réunion statutaire, qui rassemble toutes les composantes du Mouvement, a examiné de nombreux sujets importants, dont deux sont d'une portée essentielle pour l'avenir. Le premier concerne la réflexion à propos des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, de leur usage indicatif et protecteur, et de leurs failles. Le second est le nouvel Accord entre les composantes du Mouvement, qui définit leurs responsabilités respectives afin de renforcer leur capacité à assister les groupes les plus vulnérables et les plus nécessiteux.

